

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2018

Délibération C7

Réduction de l'ancienneté requise pour l'avancement du grade de sergent à celui d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 17 avril 2018 ;

DECIDE

Article unique : L'ancienneté requise pour l'avancement du grade de sergent à celui d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires est réduite de deux ans et donc, désormais, fixée à quatre ans.


Serge DESCOUT